REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-39 du 7 février 1983

portant nomination de Capitaines et d'un Intendant Militaire-Adjoint au grade supérieur, au titre de l'année 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU le décret N° 83-36 du 7 février 1983 portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;

SUR Prposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 février 1983 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Capitaines et Intendant Militaire - Adjoint des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés respectivement au grade supérieur, à titre normal et aux dates ci-après :

I - CHEF DE BATAILLON POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1982

- Capitaine Christophe FANDOHAN ;
- Capitaine Kodja GANDONOU.

II - CHEF D'ESCADRON POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1982 :

- Capitaine Mathieu TCHETOU
- Capitaine Soulé MOUSSA.

III - CHEF DE BATAILLON POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1982 :

- Capitaine Philippe AKPO ;
- Capitaine Soulé DANKORO.

.../...

IV - INTENDANT DE 2EME CLASSE OU CHEF D'ESCADRON POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1982 :

- Intendant Militaire-Adjoint Daniel OTCHOUMARE ;
- Capitaine Célestin ZENONTIN ;
- Capitaine Paulin HOUNGBO.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 février 1983

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique chargé de
l'intérim,

Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 DB-DCF-DSDV-TRESOR-DI 20 EMGFAP-EMFDN-EMFSP 30 DSI 8 DCCT GDE CHANC. 2 INTERESSES 9 CAB-MIL 4 JORPB 1.-